

ALERTE SANITAIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA LOZERE
Immeuble 'Le Torrent' - 1 rue du Père Coudrin - C.S. 90136 - 48000 MENDE Cedex
Téléphone : 04.66.49.40.70 - Télécopie : 04.66.49.03.07

**Destinataire : MAIRIE DU PONT DE MONTVERT - SUD MONT
LOZERE**

Alerte gérée par T. SORIN

N° de télécopie : 04 66 45 85 76

En date du vendredi 18 octobre 2024

N° de téléphone : 04 34 09 06 10

Nombre de pages : 4 (y compris celle-ci)

Adresse mél :

gestionnaire@pdmsml.fr; emilie.reydon@mairiepontdemontvert.fr; accueil@mairiepontdemontvert.fr; services.administratifs@mairiepontdemontvert.fr

RESEAU DE DISTRIBUTION : RUNES Contrôle sanitaire du mercredi 16 octobre 2024

Le contrôle sanitaire a mis en évidence un dépassement important des limites de qualité des paramètres microbiologiques de l'eau distribuée :

Valeur du paramètre Entérocoques fécaux : 27 germes dans 100 ml

Cette eau ne doit pas être consommée en l'état.

Je vous demande de mettre en oeuvre les préconisations ci-dessous :

INFORMATION DU PUBLIC et RESTRICTION D'USAGE

Ce réseau fait déjà l'objet de recommandation d'usage permanente.

Au vu des dépassements mesurés ce jour, je vous demande :

- 1- d'informer les abonnés des dangers immédiats qui pourraient résulter d'une utilisation de cette eau et la nécessité de faire usage d'eau bouillie ou d'eau conditionnée pour la boisson et la préparation des aliments (voir modèle d'information du public joint).
- 2- d'informer les établissements accueillants des populations sensibles (EHPAD, crèches, établissements de santé, ...) de ne pas utiliser cette eau pour des usages alimentaires et de soins médicaux (voir modèle d'information du public joint).
- 3- de prendre un arrêté temporaire de restriction de consommation de l'eau, en application de l'article L 1311.2 du code de la santé publique et de l'article L.2212.2 du code général des collectivités territoriales et de m'en faire parvenir une copie (voir modèle d'arrêté municipal joint).

➔ Vous voudrez bien me tenir informé rapidement de la date et des modalités d'information des usagers.

Cette restriction d'usage temporaire est à maintenir tant que la situation n'aura pas été maîtrisée. Une analyse de confirmation sera réalisée afin de constater le retour à la situation antérieure de recommandation d'usage permanente.

MESURES CORRECTRICES

En vertu des articles R1321-26, 27 et 28 du code de la santé publique, vous êtes tenu de mettre en oeuvre des mesures correctrices, d'effectuer immédiatement une enquête afin de déterminer la cause de la non-conformité et de porter immédiatement les constatations et les conclusions de votre analyse de la situation à la connaissance de l'ARS.

- Vous voudrez bien me tenir informé rapidement de votre analyse des causes de cette non-conformité pouvant expliquer les mauvais résultats mesurés.

Afin d'éviter la prolifération de ces germes, et en attendant la mise en place des mesures correctives, je vous demande de réaliser en urgence une désinfection 'choc' au réservoir de tête (au minimum 1 berlingot d'eau de javel à 9,6% de chlore actif pour 10 m³) suivi d'une purge abondante sur l'ensemble du réseau.

Je vous rappelle que vous devez effectuer un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites) au minimum une fois par an (R1321.56 du code de la santé publique).

- Vous voudrez bien me tenir informé des mesures correctives mises en place, ainsi que celles envisagées pour lever la recommandation d'usage permanente.

Une analyse de confirmation sera réalisée ultérieurement lorsque vous nous aurez communiqué les actions réalisées pour rétablir la qualité de l'eau, afin de vérifier l'efficacité de ces mesures.

La vigilance doit être maintenue en renforçant les mesures préventives. J'insiste sur l'importance du suivi des mesures de maintenance, d'entretien et de surveillance rigoureuses de vos installations.

NON CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE IMPORTANTE

INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE

RUNES

Le contrôle sanitaire, a mis en évidence un dépassement important des limites de qualité bactériologiques sur votre réseau de distribution.

Cette eau est impropre à la consommation

Elle pourrait être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, parasitose, hépatite A, ...

Malgré l'état de contamination bactériologique récurrent de votre réseau, les mesures préventives qui vous avez été données précédemment doivent être étendues à l'ensemble des abonnés durant la durée de l'épisode.

Ce que vous devez faire

Il est IMPERATIF de prendre les précautions suivantes pour l'ensemble des abonnés :

- ▶ **pour la boisson et la préparation des biberons, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.**
- ▶ **pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :**
 - ébullition pendant 10 minutes minimum,
 - addition d'une goutte d'eau de javel à 9,5% de chlore actif par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
 - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- ▶ **pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.**

Pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- ▶ **pour l'hygiène personnelle :**
 - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
 - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
 - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- ▶ **pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau.**

Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée
dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

Le responsable du réseau vous tiendra informé de l'évolution de cet épisode.

Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire
sont consultables en mairie de votre commune.

ARRETE MUNICIPAL N°

portant restriction d'usage temporaire pour l'eau destinée à la consommation humaine

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311.2, L.1321-1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212.2

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

VU l'arrêté municipal du <date> instaurant des recommandations d'usage permanentes d'utilisation de l'eau du réseaux de RUNES :

CONSIDERANT

que les prélèvements réalisés mercredi 16 octobre 2024, dans le cadre du contrôle sanitaire par l'agence régionale de santé ont mis en évidence un dépassement important des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de RUNES :

Valeur du paramètre Entérocoques fécaux : 27 germes dans 100 ml

ARRETE

Article 1 : L'eau distribuée par le réseau de RUNES ne peut pas être utilisée en l'état pour les usages alimentaires (boisson, préparation des aliments), l'hygiène corporelle et les usages médicaux.

Les éléments de la note d'information jointe, sera portée à la connaissance de l'ensemble des abonnés et établissement utilisant l'eau du réseau.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet ce jour et restera en vigueur jusqu'à l'établissement d'un nouvel arrêté actant la fin de l'épisode et le retour à la situation antérieure de recommandation d'usage permanente.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché en mairie, dans les villages et quartiers concernés par le réseau de distribution incriminé, pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 : Monsieur le maire de la commune de PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le préfet de la Lozère,
- Madame la sous-préfète de Florac (pour les communes situées sur cet arrondissement),
- Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé.

Fait à PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE, le